L’éthique à la carte – Inconduite sexuelle

Article : [Une oncologue perd son droit d’exercer la médecine après avoir eu des relations sexuelles avec un patient](https://www.vonjour.fr/une-oncologue-perd-son-droit-dexercer-la-medecine-apres-avoir-eu-des-relations-sexuelles-avec-un-patient/)

Quelle a été la situation?

Une oncologue traite un patient atteint du cancer. La médecin et le patient flirtent ensemble, ce qui, au début, semble inoffensif. Le patient visite l’oncologue au cours des prochains mois. Les flirts se progressent vers le contact sexuel consensuel et ensuite des relations sexuelles. Les rendez-vous ont lieu soit à l’hôpital, soit au domicile du patient. Pendant la liaison, l’oncologue poursuit son traitement. Sept mois après, la médecin termine la relation et refuse de dispenser des soins au patient. L’oncologue se présente à une audience disciplinaire à l’Ordre des médecins et chirurgiens de l’Ontario suite à des allégations d’inconduite professionnelle, entraînant la perte de son droit d’exercer et la directive de verser les frais de thérapie et juridiques du patient.

Qu’est-ce qui a mal tourné?

Inconduite sexuelle Discrimination Manque de moralité

Absence de responsabilité professionnelle

Utilisation du code de déontologie

Le [Code de déontologie de la SCSLM](https://www.csmls.org/A-propos-de-nous/Nos-membres/Code-de-deontologie.aspx?lang=fr-CA) vise à définir et à développer les concepts d’éthique intrinsèques contenus dans le [Code de conduite professionnelle de la SCSLM](https://www.csmls.org/About-Us/Our-Members/Code-of-Conduct.aspx?lang=fr-CA), à documenter les attentes à l’égard du comportement éthique de tous les professionnels de laboratoire médical, et à fournir un cadre lors des évaluations professionnelles et des autoévaluations personnelles. Envisagez comment adhérer à ces codes auraient pu empêcher cette situation. Quels autres codes s’y appliquent?

*Code de déontologie*

* 4.3 Être responsable de la qualité, de l'intégrité et de la fiabilité des services de laboratoire fournis.
* 5.3   Encourager la confiance du public par l'entremise des normes élevées de compétence professionnelle et de conduite.
* 5.4   Être suffisamment accessible dans les limites de ses fonctions.

*Code de conduite professionnelle*

* La vocation des professionnels de laboratoire médical consiste à satisfaire les besoins du public au niveau des soins de santé. Le bien-être du patient et le respect de la dignité de la personne doivent primer en tout temps.
* Les professionnels de laboratoire médical doivent promouvoir l'image et le statut de leur profession en maintenant des normes de pratique élevées dans leur vie professionnelle et par le biais de l'appui concret à leurs organismes professionnels.
* Les professionnels de laboratoire médical doivent assumer la responsabilité de leurs actes professionnels.

Articles pertinents (en anglais) :

[Ontario eye doctor could lose medical license after alleged affair with live-in nanny who was also his patient](https://nationalpost.com/news/canada/jeffrey-gale)